

ANNEXE C IV (a) (b)

Code NC	Désignation des marchandises
7202	Ferro-alliages : - Ferrosilicium :
7202 21	- - contenant en poids plus de 55% de silicium :
7202 21 10	- - - contenant en poids plus de 55% mais pas plus de 80% de silicium
7202 21 90	- - - contenant en poids plus de 80% de silicium
7202 29 00	- - autre
7202 30 00	- Ferrosilicomanganèse
	- Ferrochrome :
7202 41	- - contenant en poids plus de 4% de carbone :
7202 41 10	- - - contenant en poids plus de 4% mais pas plus de 6% de carbone
7202 41 90	- - - contenant en poids plus de 6% de carbone
7202 49	- - autre :
7202 49 10	- - - contenant en poids 0,05% ou moins de carbone
7202 49 50	- - - contenant en poids plus de 0,05% mais pas plus de 0,5% de carbone
7202 49 90	- - - contenant en poids plus de 0,5% mais pas plus de 4% de carbone dont :
ex 7202 49 10	- Ferrochrome, contenant, en poids, 0,10% ou moins de carbone et plus de 30% jusqu'à
ex 7202 49 50	90% inclus de chrome (ferrochrome surraffiné)

- (a) Sans préjudice des règles pour l'interprétation de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des marchandises est considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée des codes NC. Là où un "ex" figure devant le code NC, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code NC et celle de la description correspondante.
- (b) Voir codes Taric à l'annexe C V.

Code NC	Désignation des marchandises
7901	Zinc sous forme brute : - Zinc non allié :
7901 11 00	- - contenant en poids 99,99% ou plus de zinc
7901 12	- - contenant en poids moins de 99,99% de zinc :
7901 12 10	- - - contenant en poids 99,95% ou plus mais moins de 99,99% de zinc
7901 12 30	- - - contenant en poids 98,5% ou plus mais moins de 99,95% de zinc
7901 12 90	- - - contenant en poids 97,5% ou plus mais moins de 98,5% de zinc
7901 20 00	- Alliages de zinc